

POLITIQUE DE FINANCEMENT

Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

MRC Avignon



Adopté | Avril 2023 – Modifié | Mai 2024

MRC AVIGNON | 473, BOULEVARD PERRON, MARIA, QUEBEC G0C 2Y0

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS	3
1.1. Mise en contexte.....	3
1.2. Objectifs.....	3
1.3. Priorités d'intervention du fonds.....	3
1.4. Volets du fonds.....	3
2. ADMISSIBILITÉ	5
2.1. Organismes admissibles.....	5
2.2. Organismes non admissibles.....	5
2.3. Projets admissibles et non admissibles.....	5
2.4.1. Admissibilité des projets d'amélioration de bâtiment.....	6
2.4.2. Admissibilité des projets liés aux services de proximité.....	6
2.4.3. Dépenses admissibles et non admissibles.....	6
3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE	8
3.1. Calcul du coût de projet.....	8
3.2. Montant de l'aide financière, taux d'aide et plafond.....	8
3.2.2. Montant d'aide maximum.....	8
3.2.3. Coût de projet minimum.....	8
3.3. Taux d'aide proportionnel.....	9
3.4. Cumul des aides gouvernementales.....	9
3.4.1. Mise de fonds relative au financement du projet.....	9
3.4.2. Mise de fonds monétaire.....	9
3.4.3. Mise de fonds non monétaire.....	9
3.5. Revenus générés dans le cadre d'évènements ou activités.....	10
4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS	11
4.1. Appel de projets.....	11
4.1.1. Procédure pour le dépôt d'un projet.....	11
4.2. Documents exigés.....	11
5. L'ANALYSE DES PROJETS	11
5.1. Définition d'un projet structurant.....	12
5.2. Critères d'analyse.....	12
5.2.1. Volet 1 – Initiatives du milieu.....	12
5.2.2. Volet 2 – Événements avec ententes spécifiques.....	12
6. LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION	13
6.1. Modalités de communication.....	13
6.2. Acceptation du projet.....	13
6.3. Refus d'un projet.....	13
7. SUIVI DES PROJETS	13
7.1. Suivi des projets.....	13
7.2. Changement au projet.....	13
8. MODALITÉS ET AUTRES PARAMÈTRES	14
8.1. Modalités de versement de l'aide financière.....	14
8.2. Durée des projets présentés.....	14
8.3. Rapport final.....	15
8.4. Achat local.....	15
8.5. Patrimoine bâti.....	15
8.6. Écoresponsabilité.....	15
8.7. Révision.....	15
ANNEXE 1 – TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SELON LEUR QUINTILE D'INDICE DE VITALITÉ (2020)...	16
ANNEXE 2 – GRILLE D'AUTOÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ET PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD / PDD).....	17
ANNEXE 3 - PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC D'AVIGNON 2024-2025.....	19

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

1.1. Mise en contexte

Le premier avril 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mettait en place le « Fonds régions et ruralité (FRR) » pour une période 5 ans, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025. Dans le cadre du Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC », le FRR réitère l'objectif de la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. C'est dans ce cadre que la MRC Avignon met à nouveau en place le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie. À ce titre, la MRC Avignon pourra apporter une aide financière aux projets structurants issus du milieu et soutenus par le milieu. De plus, par cette politique de soutien, la MRC a l'intention, comme toujours, d'appuyer le développement de nos communautés et reconnaître l'apport et les efforts des organismes qui dynamisent notre territoire.

1.2. Objectifs

Rendre le territoire attractif et accueillant en soutenant l'émergence et la réalisation de projets structurants qui améliorent de façon significative les milieux de vie et à ce titre, permettent aux communautés de s'épanouir, de travailler, d'entreprendre et apprendre.

1.3. Priorités d'intervention du fonds

Les priorités annuelles d'intervention de la MRC Avignon, basées sur les objets du Fonds régions et ruralité (FRR) et inspirées par la planification stratégique de la MRC, ont été adoptées par le conseil de la MRC Avignon afin d'orienter l'utilisation du FRR à compter de l'année 2020-2021. Selon l'entente du FRR, les priorités d'intervention sont adoptées annuellement et disponibles sur le site internet de la MRC. Le document mis à jour annuellement se trouve en annexe de la présente politique.

1.4. Volets du fonds

Afin d'optimiser le processus d'octroi et de faciliter l'analyse des projets, le Fonds se présente en deux volets distincts. Des modalités et critères spécifiques s'appliquent pour chacun des volets.

C'est le comité d'analyse qui détermine le volet approprié pour chaque projet, à la suite d'une recommandation de l'agent.e, selon la nature du projet. La MRC peut également référer la demande à un ou plusieurs autres partenaires financiers, toujours selon la nature du projet.

Volet	Description
<p>Volet 1 <i>Initiatives du milieu</i></p>	<p>Le volet 1 permet de soutenir des projets structurants de développement issus du milieu qui répondent aux besoins des citoyens et citoyennes et génèrent des retombées durables au sein des communautés. Un impact réel sur l'amélioration des milieux de vie est au centre des décisions portées. Beaucoup d'autres paramètres guident l'appui à un projet. En voici quelques-uns à titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le caractère économique¹ du projet est non dominant sans pour autant mettre en péril sa pérennité ; b) Le projet démontre une réelle autonomie après sa réalisation ; c) Le projet s'adresse à une clientèle la plus variée² possible ; d) Le projet, idéalement, à des retombées plus larges que sur la communauté immédiate du lieu d'implantation ; e) Le projet est ancré dans la communauté et est soutenu par un partenariat varié. <p>Il n'y a pas de récurrence³ ni de financement au fonctionnement dans ce volet.</p>
<p>Volet 2 <i>Événements avec ententes spécifiques</i></p>	<p>Ce volet est destiné à des événements d'une durée minimale de deux jours qui ont lieu sur le territoire de la MRC Avignon et qui démontrent un potentiel de rayonnement hors MRC et d'attractivité touristique.</p> <p>Des critères spécifiques s'appliquent pour ce volet et des ententes doivent être signées entre la MRC et les promoteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aide maximale de 10 000 \$ annuellement pour un maximum de 3 dépôts ; ● Les événements de commémoration sont admissibles (ex. fondation d'un village). Cependant, l'évènement se doit de commémorer un centenaire ou un anniversaire subséquent par tranches de 25 ans. <p>Note : <i>De façon exceptionnelle, selon la qualité du projet déposé, l'étude des états financiers de l'organisme porteur, la correspondance du projet avec les planifications en vigueur à la MRC, ou sur recommandation de l'équipe de la MRC, le comité d'analyse AMV se réserve le droit de soutenir certains évènements en-dehors des critères ci-dessus. Ce peut être le cas entre autres pour les évènements qui se tiennent entre le 15 septembre et le 15 juin (hors de la saison estivale) ou pour ceux qui se tiennent sur le territoire de municipalités à faible indice de vitalité économique⁴.</i></p>

¹ On vise à soutenir, avant tout, des projets ayant un caractère socio-économique (intérêts et retombées pour l'ensemble d'une ou plusieurs collectivités).

² Exceptionnellement, les projets à caractère social peuvent être considérés dans le cadre d'une clientèle ciblée.

³ Exceptionnellement, certains projets intermunicipaux dont le développement se présente sur plusieurs (en phases) années pourraient être considérés. Dans ces cas, l'aide accordée se présente en plusieurs versements et des rapports d'étapes sont exigés.

⁴ Le tableau des municipalités selon leur quintile d'indice de vitalité se trouve en annexe 1 de ce document.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Organismes admissibles

- Municipalité locale et MRC ;
- Communauté autochtone ;
- OBNL ou Coop (excluant économie sociale);
- Entreprise d'économie sociale.

2.2. Organismes non admissibles

- Les entreprises privées ;
- Les organismes des réseaux de la santé, des services sociaux.

2.3. Projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles

- Les projets structurants liés aux objets du FRR et conformes aux lois en vigueur, aux priorités d'intervention de la MRC Avignon et à la Politique de soutien à l'amélioration des milieux de vie.

Projets non admissibles

- Projets non conformes aux priorités d'intervention et à la Politique de soutien ;
- Aide à l'entreprise privée à but lucratif ;
- Le soutien au commerce de détail ou à la restauration, sauf pour un service de proximité utilisé quotidiennement par une part importante de la population, tout en évitant une concurrence déloyale ;
- Projets déjà réalisés ;
- Projets à caractère sexuel, politique, religieux (incluant la rénovation de bâtiments à vocation religieuse) ou reliés à des activités controversées ;
- Projets de réfection ou d'entretien de bâtiment sans bonification de l'offre.

2.4.1. Admissibilité des projets d'amélioration de bâtiment

Qu'il s'agisse de rénovation, de réparation, de réaménagement, seuls les projets qui permettent de bonifier et d'améliorer l'offre d'activités ou de services offerts dans le bâtiment sont admissibles au Fonds. Les projets doivent par exemple permettre :

- La tenue de nouvelles activités ;
- De bonifier la programmation, de diversifier la clientèle ;
- De répondre à des problématiques particulières permettant d'accueillir de nouveaux clients, d'acheter de nouveaux équipements, d'agrandir les espaces afin d'augmenter la capacité d'accueil, de rendre le lieu plus fonctionnel ou de l'adapter aux nouveaux besoins de la communauté ;
- D'apporter une plus-value, une valeur ajoutée.

Ainsi, les projets de réfection simple ou d'entretien régulier sans bonification ou amélioration significative de l'offre (ex. réfection de toiture ou de plancher, revêtement extérieur, peinture, etc.) ne sont pas admissibles.

2.4.2. Admissibilité des projets liés aux services de proximité

Les projets visant le maintien et développement des services de base pour la population, c'est-à-dire les services jugés essentiels à la vitalité de la communauté, outre ceux offerts par les gouvernements et les municipalités, peuvent être admissibles au Fonds.

Dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration, les projets reliés au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles pourvu qu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes :

Caractéristiques d'admissibilité des projets liés aux services de proximité

- Les services sont utilisés par une large part de la population sur une base quotidienne ;
- Les services répondent à un besoin clairement identifié dans le milieu ;
- Les services s'inscrivent dans un créneau mal desservi dans le milieu ;
- Il n'y a pas d'autre service similaire dans la communauté ou il s'agit du dernier service du genre dans la communauté ;
- Les projets ne doivent pas causer de situation de concurrence déloyale.

Note : C'est le comité d'analyse qui juge du respect de ces éléments.

2.4.3. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses liées aux projets admissibles, qui sont conformes à la présente politique et aux lois en vigueur et qui sont identifiées dans le tableau suivant peuvent être admissibles. Les dépenses admissibles seront identifiées dans la convention signée avec le promoteur. Ce dernier devra rendre compte de l'utilisation des sommes en lien avec ces dépenses admissibles dans le rapport final en plus des dépenses liées au coût total du projet présenté.

Les projets et les dépenses déjà réalisés avant la date de dépôt du projet à la MRC ne sont pas admissibles. Au même titre, toutes dépenses réalisées après la date de dépôt n'engagent pas la MRC à reconnaître ces dépenses comme étant admissibles et sont au risque du promoteur dans le cas où le projet est refusé ou que la somme allouée est inférieure à celle demandée. De plus, les dépenses liées à des changements apportés à un projet sans avis à la MRC dans un délai raisonnable, courent le risque d'être considérées comme inadmissibles. Voir point 7.2

Dépenses admissibles

- Exclusivement pour la réalisation du projet, les traitements et salaires des employé.es, des stagiaires et autres employé.es assimilé.es, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Coûts d'honoraires professionnels ;
- Dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets, excluant les dépenses identifiées comme non admissibles.

Dépenses non admissibles

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité (sauf s'il y a accord de la municipalité) ;
- Toute forme de prêt ;
- Dépenses d'administration suivantes :
 - Assurances générales ;
 - Cotisations, abonnements ;
 - Frais bancaires et intérêts ;
 - Amortissement des actifs immobiliers.
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets ;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égout ;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité ;
 - Les dépenses liées aux communications courantes à la population ;
- Les dépenses de fonctionnement régulier⁵ de l'organisme et opérations courantes ;
- Financement du service de la dette ou remboursement d'emprunts à venir.

⁵ Le salaire ou une partie du salaire d'un employé régulier ne peut être reconnu comme dépense.

3. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

3.1. Calcul du coût de projet

Le coût total de projet inclut l'ensemble des dépenses liées à ce dernier. Les coûts de réalisation du projet incluent seulement la portion des taxes (TPS et TVQ) non remboursables (taxes nettes), et n'incluent pas la contribution en nature

3.2. Montant de l'aide financière, taux d'aide et plafond

Le montant de l'aide financière accordée à chaque projet est déterminé au cas par cas selon la qualité du projet, la structure de financement du projet, la correspondance du projet avec les critères établis, le montant des dépenses admissibles, le taux d'aide maximal applicable et la disponibilité des enveloppes budgétaires du fonds.

3.2.2. Montant d'aide maximum

Le plafond d'aide maximale par projet est fixé à **25 000 \$** pour le volet 1 et à **10 000 \$** par projet pour le volet 2.

3.2.3. Coût de projet minimum

Dans la volonté de supporter des projets ayant des effets structurants, l'implication financière de la MRC est établie au seuil de **5 000 \$**. À ce titre, le coût total d'un projet doit être supérieur à **6 000 \$**.

3.3. Taux d'aide proportionnel

La MRC se réserve le droit d'établir un taux d'aide proportionnel⁶ pour certains projets lorsque le comité d'analyse juge qu'il doit s'appliquer. Lorsqu'un taux d'aide proportionnel s'applique, il est identifié dans la convention d'aide financière.

Dans certains cas exceptionnels, la MRC peut autoriser un ajustement du taux d'aide indiqué dans la convention d'aide financière, notamment dans les cas de révision d'un montage financier avant le début d'un projet. Le promoteur doit envoyer une demande d'ajustement incluant un montage financier révisé à l'agent de développement afin que celui-ci la traite et la réfère au comité d'analyse si nécessaire. L'ajustement doit obligatoirement être autorisé par la MRC et officialisé par un avenant à la convention pour être applicable.

En aucun cas une demande d'ajustement de taux ne sera acceptée pour un projet déjà terminé⁷. Une seule demande d'ajustement par projet peut être traitée.

3.4. Cumul des aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales (CAG) provenant de fonds du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, **incluant l'aide du présent fonds**, ne peut excéder 80 % du coût total du projet. L'aide financière du présent fonds est comptabilisée dans le cumul des aides gouvernementales.

Dans le calcul du cumul d'aide, une aide non remboursable (subvention) est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'un taux de 30 % est applicable dans le cas d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, capital-actions, etc.).

L'aide financière du fonds ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

3.4.1. Mise de fonds relative au financement du projet

Le financement du projet doit comprendre une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet. À noter que les montants provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, d'un organisme financé entièrement par ceux-ci ou d'un emprunt ne peuvent être considérés comme mise de fonds.

3.4.2. Mise de fonds monétaire

Du 20 % de mise de fonds, au minimum 10 % du coût total du projet est exigé sous forme monétaire. Ce montant monétaire peut comprendre la part du promoteur et/ou une contribution du milieu. Les commandites et les dons à titre monétaire peuvent être reconnus, mais devront être confirmés et démontrés avant la signature de l'entente.

3.4.3. Mise de fonds non monétaire

Pour ce qui est du 10 % du coût total du projet à caractère non monétaire, la MRC peut reconnaître principalement l'évaluation des montants que représente la main-d'œuvre qui participe au projet. À ce titre, il faut exclure les traitements et salaires réguliers liés aux activités et fonctionnement de l'organisation. Ainsi, uniquement la main-d'œuvre rémunérée spécifiquement mobilisée pour la réalisation du projet sera reconnue dans la mise de fonds. Les frais de gestion seront considérés comme des contributions en nature de l'organisme. Jusqu'à 5% du coût total de projet en frais de gestion sera comptabilisé.

⁶ Ce taux est établi en fonction du pourcentage représenté par l'aide financière allouée par la MRC par rapport au coût total du projet tel que décrit dans le montage financier déposé par le promoteur dans la demande d'aide financière.

⁷ C'est la date de remise du rapport final indiquée à la convention qui détermine la date de fin du projet.

Les contributions en services et/ou les commandites et dons à caractère non monétaire liés directement à la réalisation du projet seront considérés uniquement à titre qualitatif (partenariats du milieu).

L'utilisation des ressources autres que sous forme monétaire doit faire l'objet d'une description détaillée.

3.5. Revenus générés dans le cadre d'évènements ou activités

Les évènements peuvent générer des revenus autonomes aux organismes qui les pilotent. Après analyse des états financiers de l'organisation et selon les résultats de celle-ci, la MRC évaluera la pertinence de sa participation financière, et exigera un plan de réaffectation des revenus générés adopté par résolution du conseil d'administration de l'organisme porteur.

4. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES PROJETS

4.1. Appel de projets

Les projets dans le cadre du programme peuvent être présentés en tout temps auprès d'un.e agent.e de développement de la MRC.

4.1.1. Procédure pour le dépôt d'un projet

Un formulaire unique de demande doit obligatoirement être rempli. Le promoteur n'a pas à déposer sa demande dans un volet particulier et le formulaire est le même pour tous les organismes.

Pour valider l'admissibilité du projet et obtenir un formulaire de demande, les organismes doivent idéalement contacter un.e agent.e de développement pour obtenir une rencontre d'évaluation.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées par courriel à un.e agent.e de développement – voir coordonnées de l'équipe [sur notre site web](#).

4.2. Documents exigés

- Formulaire dûment rempli et signé (le formulaire en version PDF modifiable est exigé, la signature peut être apposée sur un document imprimé et scanné, envoyé en complément du formulaire) ;
- Copie des lettres patentes ou autres documents confirmant l'existence de l'organisme ;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière, approuvant le dépôt du projet tel que présenté et attestant du montant de la mise de fonds ;
- Copie des estimations et soumissions relatives aux dépenses prévues. La MRC encourage fortement les promoteurs à favoriser l'achat local et donc à fournir des estimations et soumissions provenant de la MRC ou d'ailleurs au Québec⁸. Des estimations ou soumissions supplémentaires venant d'autres fournisseurs peuvent être demandées pour compléter le dossier ;
- Lettres d'appui requises et fortement conseillées ;
- Confirmations écrites ou conventions signées des partenaires impliqués ;
- États financiers de l'organisme (lorsqu'il s'agit d'un OBNL ou d'une coopérative) pour les 2 derniers exercices ;
- Dans certains cas, une résolution du conseil municipal confirmant qu'il appuie le projet est nécessaire. Les promoteurs peuvent contacter l'agent de développement pour savoir si cette exigence s'applique. Pour un projet qui implique plusieurs municipalités, les résolutions des conseils municipaux des municipalités touchées par le projet peuvent être demandées ;
- Autres documents pertinents. D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon les cas.

5. L'ANALYSE DES PROJETS

⁸ La MRC encourage fortement les organismes à privilégier l'achat local

5.1. Définition d'un projet structurant

Les critères d'analyse sont définis en fonction du caractère structurant d'un projet dans le cadre de la présente politique. On entend par projet structurant, un projet qui :

- Met à contribution des ressources humaines, matérielles et financières dans le but de répondre à une problématique ou un besoin particulier dans la communauté ;
- S'inscrit dans les priorités de développement du territoire visé ;
- Est viable et démontre une pérennité et des retombées durables ;
- Présente des impacts significatifs et tangibles pour le territoire visé ;
- Est soutenu par la mobilisation, la concertation, l'engagement et l'appui du milieu.

5.2. Critères d'analyse

Tous les projets s'inscrivant dans les volets 1 - Initiatives du milieu, 2 - Événements avec ententes spécifiques sont évalués en fonction des critères suivants :

5.2.1. Volet 1 – Initiatives du milieu

- 1) Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du fonds ;
- 2) Impact sur l'amélioration des milieux de vie et de la qualité de vie ;
- 3) Pertinence du projet ;
- 4) Effet structurant et retombées du projet ;
- 5) Ancrage du projet dans la communauté et mobilisation ;
- 6) Partenariats financiers et techniques ;
- 7) Mise de fonds ;
- 8) Retombées économiques (incluant la création d'emplois) ;
- 9) Arrimage avec les planifications locales⁹ et/ou territoriales¹⁰ ;
- 10) Territoire visé ;
- 11) Faisabilité technique et financière ;
- 12) Disponibilité des ressources financières et matérielles à la réalisation du projet ;
- 13) Caractère innovateur du projet.

5.2.2. Volet 2 – Événements avec ententes spécifiques

- 1) Correspondance avec les axes, secteurs et objectifs du fonds ;
- 2) Potentiel d'attraction touristique et impacts sur l'industrie touristique ;
- 3) Rayonnement et promotion du territoire ;
- 4) Partenariats ;
- 5) Mise en valeur du territoire et ancrage dans le milieu ;
- 6) Retombées économiques et effet structurant ;
- 7) Innovation et spécificité ;

⁹ Ex. : Plans d'action locaux, planifications municipales, consultations publiques, planifications des comités de développement locaux, etc.

¹⁰ Ex. : Planification stratégique de la MRC Avignon, vision territoriale de développement, etc.

- 8) Faisabilité et rentabilité ;
- 9) Démonstration de la pérennité de l'événement et de sa progression ;
- 10) Écoresponsabilité.

6. LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION

6.1. Modalités de communication

Les organismes demandeurs seront informés par courriel de la décision rendue.

6.2. Acceptation du projet

Lorsqu'un projet est recommandé par le comité d'analyse, il est soumis au Conseil de la MRC pour approbation finale. Seuls les projets recommandés par le comité d'analyse sont acheminés au Conseil de la MRC.

Une lettre de confirmation de l'aide financière est envoyée au promoteur par courriel. Cette lettre contient les conditions préalables à l'octroi de l'aide financière. Après que ces conditions préalables ont été complétées, une convention d'aide financière (protocole) liant les parties est acheminée par courriel au promoteur. Cette convention porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

6.3. Refus d'un projet

Lors du refus d'un projet par le comité d'analyse, le promoteur est informé du refus par courriel. La décision portée sur un projet est finale et sans appel. Les projets qui ne sont pas financés peuvent quand même bénéficier d'un accompagnement technique.

7. SUIVI DES PROJETS

7.1. Suivi des projets

Les modalités de suivi pour chacun des projets sont détaillées dans la convention d'aide financière. L'agent.e effectue le suivi de chaque projet afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Un.e agent.e est attiré.e par la MRC afin de suivre l'avancement du projet tout au long de sa réalisation. Les organismes peuvent être appelés à transmettre un état de la situation du projet aux étapes prévues pour le versement des sommes dues. La MRC peut exiger des preuves de l'avancement du projet telles qu'un bilan des démarches effectuées, les confirmations obtenues des autres partenaires impliqués, les preuves des dépenses engagées, etc. L'agent.e ou les représentant.es de la MRC pourront effectuer des visites, des entretiens téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

7.2. Changement au projet

Tout changement apporté au projet en cours de réalisation **doit être signalé à la MRC**. Un avis doit être envoyé à l'agent.e par courriel, par la poste ou en main propre afin que celui-ci le traite, et qu'il le réfère au comité si nécessaire. Une confirmation écrite sera ensuite envoyée par courriel au promoteur pour autoriser le changement. De plus, dans le cas d'un changement au coût de projet, l'aide accordée sera amputée de la différence en pourcentage entre le coût de projet prévu et le coût final.

Dans le cas d'un avis de changement au projet présenté à la MRC après que ledit changement et les

dépenses liées à ce changement aient eu lieu, la MRC est en droit de retirer son appui financier et même d'exiger un remboursement des sommes déjà allouées.

8. MODALITÉS ET AUTRES PARAMÈTRES

8.1. Modalités de versement de l'aide financière

Les versements de l'aide financière accordée dans le cadre du fonds seront effectués de la façon suivante :

- a) Un premier versement correspondant à 70 % du montant total accordé par le fonds sera effectué après la signature de la convention d'aide financière et/ou lorsque les conditions préalables associées à l'acceptation du projet ont été remplies, et ce, à la satisfaction de la MRC.
- b) Un deuxième versement correspondant à 30 % du montant total accordé par le fonds sera effectué suite à l'approbation du rapport final par l'agent de développement. Dans certains cas, il est possible que le versement final soit ajusté à la baisse. Cette dernière situation peut se présenter si par exemple, le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues, si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet ou toutes autres situations de non-respect des paramètres de la convention d'aide.
- c) Dans certains cas, il est possible qu'un versement supplémentaire soit ajouté afin d'assurer un suivi plus serré du projet. Ce versement est habituellement effectué à la suite du dépôt d'un rapport d'étape montrant l'avancement du projet. La proportion de chaque versement par rapport au montant total accordé est alors ajustée, sans que le montant total ne soit bonifié.
 - Chaque versement sera effectué sous condition de la réception par la MRC de chacune des tranches prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité ;
 - Dans tous les cas, la MRC se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles réalisées est inférieur au total des dépenses admissibles prévues ou si une aide financière non prévue est obtenue pour la réalisation du projet ;
 - La MRC se réserve le droit d'échelonner l'aide financière accordée sur plus d'une année, en fonction de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire. Dans ce cas, les modalités de versement de l'aide sont établies dans la convention d'aide financière.

8.2. Durée des projets présentés

Les projets doivent être réalisés dans les douze mois suivant la signature de l'entente. Si la réalisation du projet demande une prolongation de ce délai, le promoteur du projet doit, dans un délai raisonnable, en faire une demande officielle auprès de la MRC. Un avis d'approbation ou de refus de prolongation sera ensuite envoyé au promoteur.

Si la demande de prolongation est refusée et que le promoteur ne peut réaliser le projet dans les délais prescrits, l'aide financière accordée au projet sera réclamée au promoteur afin d'être remise dans l'enveloppe du fonds et redistribuée pour la réalisation d'autres projets sur le territoire

8.3. Rapport final

Le rapport final doit être complété via le formulaire fourni par la MRC. Le promoteur doit également fournir les copies de toutes les pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre du projet (factures et preuves de paiement), ainsi que des preuves de la visibilité accordée à la MRC, au format PDF. Le promoteur devra fournir l'ensemble des coûts et revenus du projet tels que présentés dans la convention d'aide. La présentation des coûts et revenus associés uniquement aux montants accordés par le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie ne suffit pas. Le versement du décaissement final de l'aide financière est conditionnel à la réception du rapport final et des pièces justificatives.

8.4. Achat local

Afin de stimuler l'économie locale et de soutenir les entreprises de notre territoire, la MRC Avignon encourage fortement les promoteurs à prioriser les producteurs et fournisseurs locaux et/ou régionaux dans l'acquisition ou la location de biens ou de services pour la réalisation du projet.

Lorsque le projet nécessite l'acquisition ou la location de biens ou de services, la MRC exige l'obtention d'au moins une soumission provenant de la MRC Avignon ou d'ailleurs au Québec si les biens ou services ne sont pas disponibles dans la MRC.

8.5. Patrimoine bâti

La MRC Avignon encourage fortement les promoteurs à préserver la valeur patrimoniale des bâtiments dans les projets de réfection et à expliquer comment (types de matériaux utilisés, origine des matériaux, recours à des expertises patrimoniales, etc.).

8.6. Écoresponsabilité

La MRC Avignon encourage les promoteurs à considérer dans les projets déposés leur contribution aux objectifs et principes de développement durable (ONU et gouvernement du Québec). La description de ces ODD et PDD se trouve en annexe du présent document. La contribution aux ODD et PDD sera considérée dans l'analyse des projets déposés. Toute mesure écoresponsable en lien avec ces ODD et PDD est encouragée dans le cadre du soutien du fonds.










8.7. Révision

Le programme de financement du fonds sera révisé annuellement.

ANNEXE 1 – TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SELON LEUR QUINTILE D'INDICE DE VITALITÉ (2020)

Carleton-sur-Mer	Q4	Nouvelle	Q4
Escuminac	Q5	Pointe-à-la-Croix	Q5
Gesgapegiag	Q5	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Q5
L'Ascension-de-Patapédia	Q5	Saint-Alexis-de-Matapédia	Q5
Listuguj	Q5	Saint-André-de-Restigouche	Q5
Maria	Q3	Saint-François-d'Assise	Q5
Matapédia	Q5		

ANNEXE 2 – GRILLE D'AUTOÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ET PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD / PDD)

ODD (ONU) / PDD (Québec)	DÉFINITION DE L'ODD OU DU PDD	CONTRIBUTION	
		OUI	NON
 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ ONU - Pas de pauvreté</p>	Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde		
 <p>2 FAIM « ZÉRO » ONU - Faim « Zéro »</p>	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable		
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ONU - Bonne santé et bien-être QC - Santé et qualité de vie</p>	Donner les moyens de mener une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges		
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ ONU - Éducation de qualité QC - Accès au savoir</p>	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.		
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ONU - Égalité entre les sexes</p>	Atteindre l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes		
QC - Équité et solidarité sociales	Entreprendre les actions de développement dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales		
QC - Participation et engagement	Définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique grâce à la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent		
QC - Protection du patrimoine culturel	Assurer l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, qui reflète l'identité d'une société, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent		
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT ONU - Eau propre et assainissement</p>	Assurer la qualité et la viabilité de l'accès à l'eau, accessibilité à des sanitaires		
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE ONU - Énergie propre et d'un coût abordable</p>	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes, à un coût abordable		
 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES ONU - Villes et communautés durable</p>	Faire en sorte que les villes soient sûres, résilientes et durables		
 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ONU - Lutte contre les changements climatiques QC - Protection de l'environnement</p>	Intégrer la protection de l'environnement au processus de développement pour parvenir à un développement durable.		

	<p>ONU - Vie aquatique QC - Préservation de la biodiversité</p>	<p>Vie aquatique : Conserver les zones aquatiques et leurs ressources pour assurer leur durabilité et leur biodiversité</p>		
	<p>ONU - Vie terrestre QC - Préservation de la biodiversité</p>	<p>La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens</p>		
<p>QC - Respect de la capacité de support des écosystèmes</p>		<p>Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité</p>		
	<p>ONU - Travail décent et croissance économique</p>	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p>		
	<p>ONU - Industrie, innovation et infrastructure</p>	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>		
	<p>ONU - Inégalités réduites</p>	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p>		
	<p>ONU / QC - Consommation et production responsables</p>	<p>Apporter des changements dans les modes de production et de consommation pour les rendre plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental. « Faire plus et mieux avec moins »</p>		
<p>QC - Efficacité économique</p>		<p>Assurer une économie performante, porteuse d'innovation et une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement</p>		
<p>QC - Pollueur payeur</p>		<p>Faire assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement aux personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement</p>		
<p>QC - Internalisation des coûts</p>		<p>Intégrer à la valeur des biens et des services l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale</p>		
	<p>ONU - Paix, justice et institutions efficaces</p>	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p>		
	<p>ONU - Partenariats pour la réalisation des objectifs QC - Partenariats et coopération intergouvernementale</p>	<p>Collaborer entre les gouvernements afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci</p>		
<p>QC - Subsidiarité</p>		<p>Déléguer les pouvoirs et les responsabilités au niveau approprié d'autorité. Rechercher une répartition adéquate des lieux de décision, avec le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés</p>		
<p>QC - Prévention</p>		<p>En présence d'un risque connu, mettre en place des actions de prévention, d'atténuation et de correction, en priorité à la source</p>		
<p>QC - Précaution</p>		<p>Adopter des mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, même en l'absence de certitude scientifique complète</p>		

ANNEXE 3 - PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC D'AVIGNON 2024-2025

1- La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire

Priorités annuelles d'intervention

Mettre en œuvre la vision de développement durable intégrée à la planification de l'aménagement et du développement du territoire

Soutenir les municipalités dans les dossiers d'aménagement et de développement

2- Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle ou partage de services)

Priorités annuelles d'intervention

- Favoriser l'établissement de partages de services et la complémentarité entre les municipalités
- Faciliter la concertation des municipalités locales et la mise en œuvre de projets communs
- Mettre à la disposition des municipalités les expertises professionnelles de la MRC pour la coordination de projets communs

3- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Priorités annuelles d'intervention

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale
- Accompagner les entreprises du territoire
- Faciliter la relève en entreprise
- Renforcer l'attractivité des entreprises et faciliter le recrutement et l'intégration de la main d'œuvre
- Stimuler l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises

4- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Priorités annuelles d'intervention

- Soutenir la réalisation de projets structurants pour rendre les milieux de vie accueillants et attrayants
- Promouvoir la participation citoyenne
- Favoriser la préservation des milieux naturels
- Favoriser la mise en valeur des attraits naturels
- Soutenir les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

5- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement

Priorités annuelles d'intervention

Soutenir le développement de secteurs et créneaux porteurs par l'établissement et la mise en œuvre d'ententes

6- Le soutien au développement rural

Priorités annuelles d'intervention

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Stimuler l'occupation dynamique du territoire
- Favoriser la rétention et l'établissement des jeunes, de familles et d'immigrants
- Soutenir le maintien et la consolidation des services de proximité
- Favoriser la mise à niveau et le développement des infrastructures

Enjeux prioritaires MRC Avignon – Planification stratégique territoriale et organisationnelle 2023-2027

Enjeux prioritaires

- Liens avec les communautés autochtones
- Liens avec le Nouveau Brunswick, les MRC voisines et le palier régional
- Liens MRC-municipalités, liens intermunicipaux et dynamique Baie-des-Chaleurs
- Impacts de la pénurie de main-d'œuvre et de relève dans le développement local
- Attractivité du territoire vs capacité du milieu à accueillir et retenir les nouveaux arrivants
- Attractivité touristique 4 saisons, récréotourisme et « tourisme local »
- Développement durable et de proximité
- Situation géographique éloignée

Documents de référence : Entente relative au Fonds régions ruralité (engagements de l'organisme),
Planification stratégique territoriale et organisationnelle 2023-2027 de la MRC Avignon